

N°2022/024

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : bibliothèque municipale

Objet : Exposition « Promenons-nous dans les bois » ; illustrations originales de Pauline Kalioujny, plasticienne-auteure-illustratrice et un atelier d'enfants « Portraits de loups ».

Titulaire : Pauline Kalioujny – 64 rue Danton – 93100 MONTREUIL

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer l'Exposition « Promenons-nous dans les bois » ; des illustrations originales de Pauline Kalioujny, plasticienne-auteure-illustratrice, et un atelier d'enfants « Portraits de loups ».

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Pauline Kalioujny – 64 rue Danton – 93100 MONTREUIL et ce pour un montant de 990 euros TTC la location de l'exposition et d'un atelier d'enfants « Portraits de loups » au tarif de 300.99 euros TTC, soit un total de 1290.99 euros TTC.

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de 12 jours. La période de l'exposition est prévue du 10 mai au 21 mai 2022 et l'atelier au lieu le samedi 14 mai 2022.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à la Pauline Kalioujny – 64 rue Danton – 93100 MONTREUIL et ce pour un montant de 990 euros TTC la location de l'exposition et d'un atelier d'enfants « Portraits de loups » au tarif de 300.99 euros TTC, soit un total de 1290.99 euros TTC.



ARTICLE 2 : DIT que le contrat de prêt de l'exposition « Promenons-nous dans les bois », illustrations originales de Pauline Kalioujny, plasticienne-auteure-illustratrice et un atelier d'enfants « Portraits de loups ».est conclu pour une durée de douze jours au sein de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

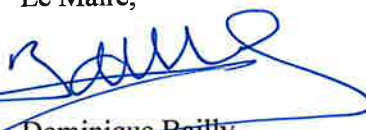
ARTICLE 6: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé

Fait à Vaujours, le 29 mars 2022



Le Maire,


Dominique Bailly
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est





**CONTRAT D'ENGAGEMENT :
PRÊT D'EXPOSITION ET DROITS
DE REPRÉSENTATION**

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise

MAIRIE DE VAUJOURS

Adresse

Représentée par Monsieur Dominique Bailly,

en sa qualité de maire de la commune

Téléphone

20, rue Alexandre Boucher – 93410 Vaujours

N° siret

Tél.: 01 48 61 96 75

Représentée par

N° SIRET: 219 0300 746 00019

CODE APE : 8411 Z

Ci-après dénommée l'EMPRUNTEUR d'une part,

Et

Nom / Raison sociale

Pauline KALIOUJNY

Adresse

64 rue Danton

93100 MONTREUIL

06 84 70 80 61

Téléphone

Mail

N° SIRET

Code APE

Représentée par

Ci-après dénommée l'AUTRICE d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET

1_A L'EMPRUNTEUR présentera l'exposition « Promenons-nous, dans les bois » de Pauline Kalioujny du 10 au 21 mai 2022 (09 mai, date de départ de l'atelier – 25 mai 2022, date de retour à l'atelier, soit du 09 au 25 mai pour les dates de l'assurance clou à clou), mise à disposition par l'AUTRICE pour cette période.

1_B l'AUTRICE assurera également une présentation de son exposition auprès du public de la médiathèque municipale de Vaujours, assortie d'un atelier-rencontre, le 14 /05/ 2022 entre 14 et 17h (Nombre et durée des interventions: 1 rencontre de 2h00 environ).

PK

Article 2 LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS
La prestation aura lieu à la bibliothèque municipale de Vaujours.

Article 3 CONDITIONS FINANCIÈRES
L'EMPRUNTEUR s'engage à verser à l'AUTRICE la somme de **990 euros Bruts TTC (900 € Bruts HT + 90€ TVA à 10%)** en contrepartie de la mise à disposition de l'exposition dans les conditions décrites à l'article 1_A.

Mais également la somme **300,99 € bruts TTC (273,63 bruts HT * + 27,36 € de TVA* sur les droits d'auteur, droits de représentation)** en contrepartie de son (ses) intervention(s) prévue(s) à l'article 1_B.

L'EMPRUNTEUR s'engage à verser à l'AUTRICE, la somme totale de :

1290,99 euros Bruts TTC, sur présentation d'une facture de revenus artistiques (établie en droits d'auteur, droits de représentation).

L'EMPRUNTEUR s'engage en outre à verser à l'URSSAF les cotisations correspondant aux charges afférentes à la rémunération, Soit le 1,1% diffuseur mentionné sur la facture.

L'AUTRICE est dispensée de précompte et s'engage à fournir une attestation à L'EMPRUNTEUR au moment de la facturation.

Article 4 MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des sommes dues par L'EMPRUNTEUR à l'AUTRICE sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, à livraison de l'exposition.

Les prix prévus pour les acquisitions intracommunautaires s'entendent hors taxes pour le prestataire européen. Ils seront augmentés de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables et en vigueur le jour de leur exigibilité. Le redevable de la TVA due au titre d'une acquisition intracommunautaire dont le lieu se situe en France est l'acquéreur (règle générale art. 259-1 du CGI). La TVA intracommunautaire sera déclarée et liquidée aux Services des Impôts des Entreprises du centre des finances publiques de Limoges.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités, soit selon le calendrier ci-dessous :

- Au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et la facturation inter sphère publique ;
- Au 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- Au 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises ;
- Au 1er janvier 2020 pour les micro-entreprises.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

PK

- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- Le numéro SIRET figurant sur le bon de commande communiqué par la Ville.
- Le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande communiqué par la Ville de Limoges (les entreprises devront impérativement s'assurer qu'un bon de commande leur a été communiqué et reprendre ainsi le numéro de ce bon dans leur demande de paiement sous peine de rejet de leur facture.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Conformément aux articles R.2192-31 à 36 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La facture sera payée par les soins de la Mairie de Vaujourns sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été fournies par l'AUTRICE.
L'AUTRICE joindra à sa facture un Relevé d'Identité Bancaire correspondant au compte sur lequel devra se faire le paiement, ainsi qu'une dispense de précompte.

Article 5 TRANSPORT DE L'EXPOSITION

Le transport aller et retour de l'exposition sur son lieu de présentation défini à l'article 2 du présent marché sera pris en charge par l'EMPRUNTEUR.

Article 6 ASSURANCES

L'EMPRUNTEUR s'engage à souscrire une assurance clou à clou de l'exposition (du 09 mai au 25 mai 2022) couvrant tout risque de dépréciation, y compris lors du transport, pour une valeur totale de : 17 500,00 euros. Il en fournira une attestation à l'AUTRICE avant le retrait de l'exposition.

Article 7 PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

L'EMPRUNTEUR s'engage à apporter tous les soins, diligences et attention requis à l'exposition dont il assurera la protection, l'entretien et la conservation raisonnablement. **Notamment, l'EMPRUNTEUR s'engage à ne pas exposer les œuvres à la lumière directe du jour ou à proximité d'une source de chaleur, ni à soulever les cadres par les côtés (risques de déformation).**

L'EMPRUNTEUR s'engage à informer l'AUTRICE de tout élément manquant ou dégradé au sein de l'exposition.

Il informera de la même façon l'AUTRICE de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de la présentation.

Aucune réparation ou modification d'un élément de l'exposition ne sera effectuée par l'EMPRUNTEUR sans accord préalable de l'AUTRICE.

Article 8 DROITS DE REPRODUCTION ET REPRÉSENTATION

L'AUTRICE garantit détenir tous les droits d'exploitation et de diffusion nécessaires à l'exécution des présentes. L'AUTRICE garantit à cet égard l'EMPRUNTEUR contre toutes revendications ou poursuites en ce qui concerne les droits de représentation de l'exposition, et ce pour la durée mentionnée à l'article 1.

L'AUTRICE autorise également à l'EMPRUNTEUR la reproduction de visuels tirés de l'exposition sur tous supports afin de promotion de l'exposition sous réserve de la mention :

© Pauline Kalioujny, « Promenons-nous dans les bois », éditions Thierry Magnier 2017

à l'exception des produits dérivés tels que affiches ou cartes postales destinés à la vente.

Et ce pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature des présentes.

L'AUTRICE autorise L'EMPRUNTEUR à reproduire les OEUVRES pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour la durée suivante : 6 mois.

L'AUTRICE accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe A du contrat d'exposition, à L'EMPRUNTEUR. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition.

L'EMPRUNTEUR ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'AUTRICE.

Article 9 ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 10 LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat n'ayant pu se résoudre à l'amiable, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil.

Article 11 ANNEXE

L'annexe A jointe à la présente fait également partie intégrante du contrat, et doivent être paraphée et signée.

Fait à Montreuil , le 15/ 03 /2022 en 2 exemplaires originaux.

L'AUTRICE

"lu et approuvé"



L'EMPRUNTEUR

Le Maire,

"lu et approuvé"

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Apposer le tampon de la société et faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE « A » FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 11 du contrat, la présente annexe (ainsi que la fiche technique jointe), dûment remplies et signées par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

1. Description détaillée des œuvres

> VOIR FICHE TECHNIQUE JOINTE

Nombre total d'œuvres :
Valeur globale d'assurance : 17500 euros

2. Présentation et installation des œuvres

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est aux frais de La STRUCTURE.

2.2 Est-ce que l'ARTISTE sera présent pendant l'installation ? ~~Oui~~-Non

Est-ce que l'ARTISTE procédera à l'installation ? ~~Oui~~ Non

2.3 Demandes particulières et entretien :

Ne pas utiliser de pulvérisations de produit détergent directement sur les vitres des cadres, mais utiliser un chiffon doux légèrement enduit.

Ne pas empiler les cadres en bois afin d'éviter les rayures.

Accrocher les cadres avec des cimaises (**ni clou ni vis dans le cadre, ni Patafix**).

Et ne pas exposer les œuvres à la lumière directe du soleil ou à l'humidité.

3. Signatures

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX:

Fait à Montreuil , le 15/ 03 /2022 en 2 exemplaires originaux.

L'AUTRICE

L'EMPRUNTEUR
Le Maire,







Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est




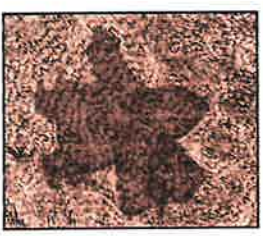
VAUJOURS 2022

**FICHE TECHNIQUE : OEUVRES DE PAULINE KALIOUJNY
PROMENONS-NOUS, DANS LES BOIS**

FICHE TECHNIQUE À JOINDRE
ULTÉRIEUREMENT AU CONTRAT
À PARAPHER ET SIGNER.

N°	VISUEL	TITRE	MEDIUM / TECHNIQUE ENCADREMENT	DIMENSIONS H X L	VALEUR D'ASSURANCE
2				55 x 197 cm	3500 euros
3				55 x 197 cm	3500 euros
4		<p>4 lepporelli, originaux de l'album : Promenons-nous, dans les bois - Éditions Thierry Magnier 2017. Années de réalisation : 2015 -2017.</p>	<p>technique : Plume et encre de Chine, Posca, encre acrylique.</p> <p>encadrés (cadres chêne / 2 à 4cm de feuillure + coins de protection - parfait état)</p>	55,5 x 167 cm	3500 euros

PK

N°	VISUEL	TITRE	MEDIUM / TECHNIQUE ENCADREMENT	DIMENSIONS H X L	VALEUR D'ASSURANCE
5		<p>Le Chaperon dans tous ses états. Planches extraites de l'album Promenons-nous, dans les bois. Éditions Thierry Magnier 2017. Année de réalisation : 2017</p>	<p>technique : Encre acrylique et posca sur papier année de réalisation : 2017 encadrements 40 x 60cm état neuf</p>	<p>41,5 cm x 32,9 cm 41,3 cm x 32,2 cm 41,1 cm x 31,9 cm</p>	<p>400 euros 400 euros 400 euros</p>
8		<p>Les poils du Loup. Planches extraites de l'album Promenons-nous, dans les bois. Éditions Thierry Magnier 2017.</p>	<p>technique : Encre de Chine. année de réalisation : 2017 encadrement 40 x 60cm état neuf</p>	<p>environ 51 cm x 36,8 cm</p>	<p>400 euros</p>
9		<p>projet de couverture non retenu - l'album Promenons-nous, dans les bois. Éditions Thierry Magnier 2017. année de réalisation : 2017</p>	<p>technique : Encre acrylique et posca sur papier. Encre de Chine. encadrement 40 x 60cm état neuf</p>	<p>41,2 cm x 48,3 cm</p>	<p>400 euros</p>
10		<p>Loup ou Chaperon? Planches extraites de l'album Promenons-nous, dans les bois. Éditions Thierry Magnier 2017 Année de réalisation : 2017</p>	<p>technique : Encre acrylique et posca sur papier. Encre de Chine. encadrement 40 x 60cm état neuf</p>	<p>51 cm x 36,8 cm</p>	<p>550 euros</p>
11	<p>Éléments de scénographie pour scénographie de l'espace (Têtes de loup et pelleteuse, découpés au laser et imprimés sur carton-plume au format XL). Visuel et détail à venir</p>				

PK

Sont fournis avec la location de l'exposition :

- des fichiers PDF pour les cartels + panneaux de présentation artiste et album à imprimer.
- 1 fiche parcours-jeu pour les visiteurs.

NOMBRE TOTAL D'ÉLÉMENTS : 12

**VALEUR GLOBALE
D'ASSURANCE : 17500 euros**

PR



ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

ASSURE SMACL : Police n° 20080 / B
Réf. : N. LARGEAU-HOWEL
VILLE DE VAUJOURS
HOTEL DE VILLE
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
93410 VAUJOURS

Au titre de la police désignée ci-dessus et notamment dans le cadre de la garantie Tous Risques Expositions, SMACL Assurances SA certifie garantir :

- **L'exposition de l'artiste Pauline KALIOUJNY, d'une valeur de 17 500 €, qui se déroule à la médiathèque de VAUJOURS.**

La garantie de la Société porte sur les risques de perte, destruction, détérioration, avarie ou disparition consécutifs à un accident, incendie, explosion, chute de la foudre, vol ou à l'action de l'eau et subis par les objets présentés lors de l'exposition.

Elle est en outre étendue aux dommages subis par lesdits objets depuis le moment de leur départ du lieu d'origine et de leur prise en charge par l'assuré jusqu'à leur retour au même point, y compris au cours de montage et de démontage, chargement ou déchargement, transport.

PÉRIODE DE VALIDITÉ : du 09/05/2022 au 23/05/2022

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances SA.

Niort, le 4 avril 2022


SMACL ASSURANCES SA
Licence n° 093 219300746
RCS Niort 833817224
Siège social
141 avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Catherine PILOT
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC

